

LOUVRE PERFORMANCE ESG 2033



Titre de créance complexe vert de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie⁽¹⁾ et à l'échéance⁽²⁾

- ◆ Le titre de créance est émis par Natixis Structured Issuance SA (l'« Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis (le « Garant » ; Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch Ratings : AA-⁽³⁾). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.
- ◆ **Louvre Performance ESG 2033** est un produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions.
- ◆ **Durée d'investissement conseillée** : 10 ans, en l'absence de remboursement automatique anticipé. Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant la date d'échéance.
- ◆ **Éligibilité** : compte-titres, contrats d'assurance-vie et de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques de **Louvre Performance ESG 2033** et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.
- ◆ **Période de commercialisation** : Du 18 septembre 2023 au 15 décembre 2023. La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis⁽⁴⁾.
- ◆ **Code ISIN** : FR001400J135

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

CE DOCUMENT N'A PAS ÉTÉ RÉDIGÉ PAR L'ASSUREUR.

⁽¹⁾ L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la Date d'Échéance ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau en page 10 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

⁽³⁾ Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure (le 5 juillet 2023). Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

⁽⁴⁾ Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives, la commercialisation du titre de créance pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.

LOUVRE PERFORMANCE ESG 2033

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale du titre de créance « Louvre Performance ESG 2033 » soit 1 000 euros. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation.

Les Taux de Rendement Annuel sont bruts, sans prise en compte des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou hors droits de garde dans le cas d'un investissement en comptes-titres et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, ou tels que des frais dans le cas d'un investissement en comptes-titres pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Dans cette brochure, les calculs de TRA sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 22 décembre 2023 jusqu'à la Date d'Échéance (5 janvier 2034) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. En cas d'achat après le 22 décembre 2023 et/ou de vente du titre de créance avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital.

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance « Louvre Performance ESG 2033 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, et l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

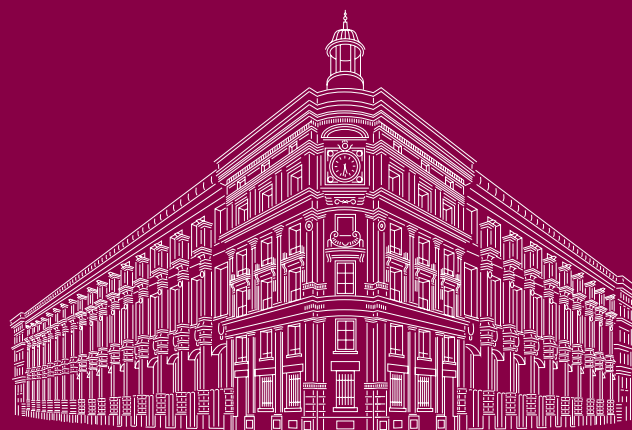
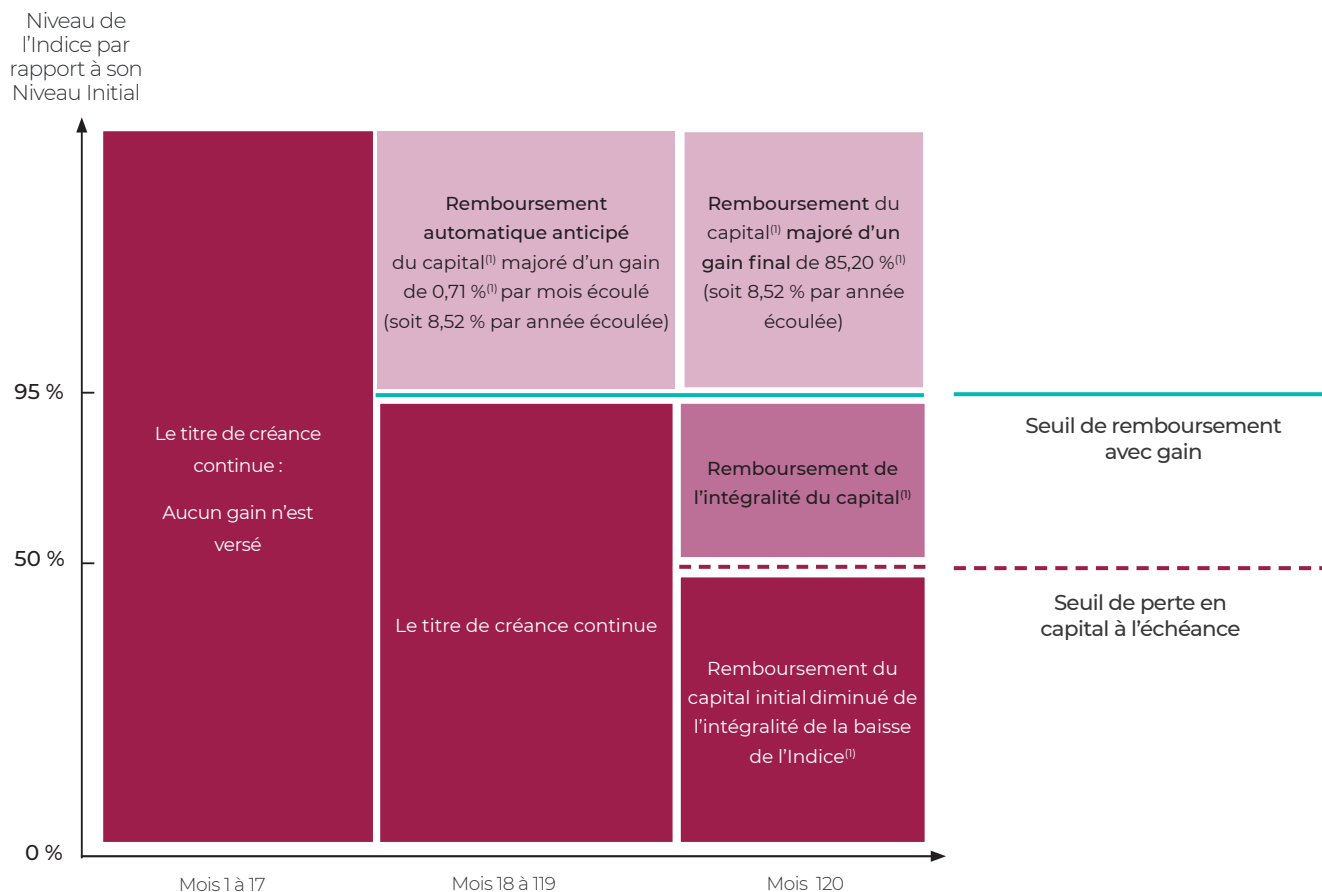
CARACTÉRISTIQUES DE LOUVRE PERFORMANCE ESG 2033

- ◆ Un investissement **d'une durée conseillée de 10 ans**.
- ◆ Une exposition à la performance de l'indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 50 points GTR Serie 2® (le « Sous-Jacent » ou « l'Indice »), calculé dividendes bruts réinvestis et diminué d'un montant fixe de 50 points par an (prélevé sur une base quotidienne).
- ◆ À partir du 18^e mois, un remboursement automatique anticipé du Capital Initial majoré d'un gain de 0,71 %⁽¹⁾ par mois écoulé, soit 8,52 % par année écoulée, si à une Date d'Observation Mensuelle⁽²⁾, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 95,00 % de son Niveau Initial.
- ◆ À l'échéance des 10 ans, en l'absence de remboursement automatique anticipé :
 - Un remboursement du Capital Initial majoré d'un gain final de 85,20 %⁽¹⁾, soit 8,52 % par année écoulée, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 95,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale⁽²⁾.
 - Un remboursement du Capital Initial⁽¹⁾, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 95,00 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale⁽²⁾.
 - Une perte en capital partielle ou totale, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale⁽²⁾.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières et définitions en page 10 pour le détail des dates.

SCHÉMA DE MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



⁽¹⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- ◆ Du mois 18 à 119, si à une Date d'Observation Mensuelle⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 95,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement automatique anticipé**, et l'investisseur récupère l'intégralité de son capital initial majoré d'un gain de 0,71 %⁽²⁾ par mois écoulé (soit 8,52 % par année écoulée).
- ◆ A l'échéance des 10 ans (soit 120 mois), si **Louvre Performance ESG 2033** n'a pas été rappelé par anticipation, et si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 95,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale⁽¹⁾, l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial augmenté d'un gain final de 85,20 %⁽²⁾, soit 8,52 % par année écoulée.
- ◆ A l'échéance des 10 ans (soit 120 mois), si **Louvre Performance ESG 2033** n'a pas été rappelé par anticipation, l'investisseur bénéficie d'un remboursement de l'intégralité de son Capital Initial⁽²⁾, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 95,00 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale⁽¹⁾.

INCONVÉNIENTS

- ◆ **Louvre Performance ESG 2033** présente un **risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance** (si, à la Date d'Observation Finale⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'Indice a baissé de plus de 50,00 % par rapport à son Niveau Initial). Le rendement de **Louvre Performance ESG 2033** à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour des seuils de 50,00 % et de 95,00 % de son Niveau Initial.
- ◆ L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut durer de 18 mois à 10 ans.
- ◆ Le gain maximum de l'investisseur est limité à 0,71 %⁽²⁾ par mois écoulé, soit 8,52 % par année écoulée. Ainsi, l'investisseur pourrait ne pas profiter pleinement de la hausse de l'Indice (Effet de plafonnement du gain).
- ◆ L'investisseur est exposé à un éventuel défaut (qui induit un risque de non remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.
- ◆ **L'Indice IEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 50 points GTR Serie 2® ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.** Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes bruts (versés par les sociétés composant l'Indice au fil de l'eau, tout au long de la vie du titre de créance), puis en soustrayant 50 points par an, sur une base quotidienne. Le dividende moyen réinvesti dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur à 50 points. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce niveau de montant forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base. Le titre de créance Louvre Performance ESG 2033 est notamment exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent** : Le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** : En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **Risque de volatilité, risque de liquidité** : Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **Risque lié au titre de créance vert** : bien que l'Émetteur ait l'intention et ait mis en place des processus afin d'utiliser le produit net de ces émissions de titres de créances verts pour financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts tels que définis par le Document-Cadre, il ne peut être exclu qu'ils n'y répondent pas de manière effective et/ou que les produits nets ne seront pas intégralement alloués aux prêts éligibles pendant l'ensemble de la durée des titres de créance verts.
- **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent** : Scientific Beta (France) SAS, l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces circonstances exceptionnelles l'Agent de Calcul pourra calculer le niveau du Sous-Jacent conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet évènement, remplacer le niveau du Sous-Jacent concerné par celui d'un autre Sous-Jacent ou les titres de créances pourraient éventuellement faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières et définitions en page 10 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

À la Date d'Observation Initiale du 22 décembre 2023, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme Niveau Initial.

1 | MÉCANISME AUTOMATIQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Du mois 18 à 119, si à une Date d'Observation Mensuelle⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 95,00 % de son Niveau Initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit⁽²⁾, à la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾ correspondante :

L'intégralité du capital initialement investi
+
un gain de 0,71 %⁽²⁾ par mois écoulé, équivalent à 8,52 % par année écoulée
(soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 8,11 %⁽³⁾)

Dès qu'un remboursement automatique anticipé est activé **Louvre Performance ESG 2033** s'arrête ; sinon le titre de créance continue.

2 | MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

En année 10, à la Date d'Observation Finale du 22 décembre 2023, si **Louvre Performance ESG 2033** n'a pas été remboursé préalablement, on observe le niveau de clôture de l'Indice par rapport à son Niveau Initial.

Cas défavorable : Si le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit⁽²⁾ le 5 janvier 2034 :

Le Capital Initial diminué de la performance négative de l'Indice
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'Indice. Cette perte en capital peut être partielle ou totale.

Cas intermédiaire : Si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial mais strictement inférieur à 95,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 5 janvier 2034 :

L'intégralité du capital initialement investi
(soit un Taux de Rendement Annuel Brut nul⁽³⁾)

Cas favorable : Si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 95,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit⁽²⁾, le 5 janvier 2034 :

L'intégralité du capital initialement investi
+
un gain final de 85,20 %, soit 8,52 % par année écoulée.
(soit un Taux de Rendement Annuel Brut de 6,33 %⁽³⁾)

Information importante : la valorisation de **Louvre Performance ESG 2033** en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'Indice et connaître de fortes fluctuations en particulier aux Dates d'Observation Mensuelle⁽¹⁾, si le niveau de l'Indice est proche de 95,00 % de son Niveau Initial, et à la Date d'Observation Finale⁽¹⁾, s'il est proche de 50,00 % et de 95,00 % de son Niveau Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du niveau de la volatilité de l'Indice, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur et du Garant.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières et définitions en page 10 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

⁽³⁾ Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, le TRA Brut désigne le Taux de Rendement Annuel Brut (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

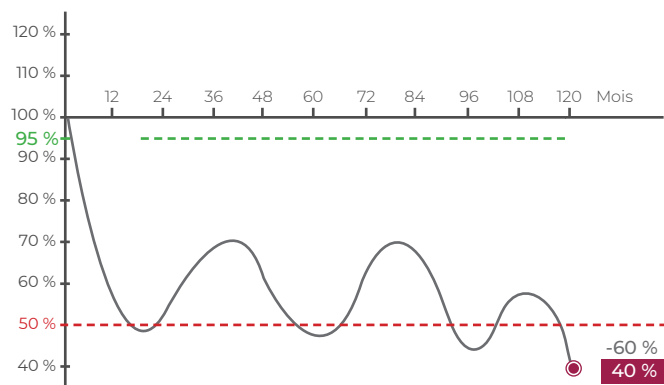
ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

- Performance de l'Indice
- Niveau de remboursement du support
- Seuil de perte en capital à l'échéance (50 %)
- Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé et de versement du gain à l'échéance (95 %)
- Gain
- ↓ Plafonnement du Gain

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : Forte baisse de l'Indice à l'échéance (supérieure à 50,00 %)

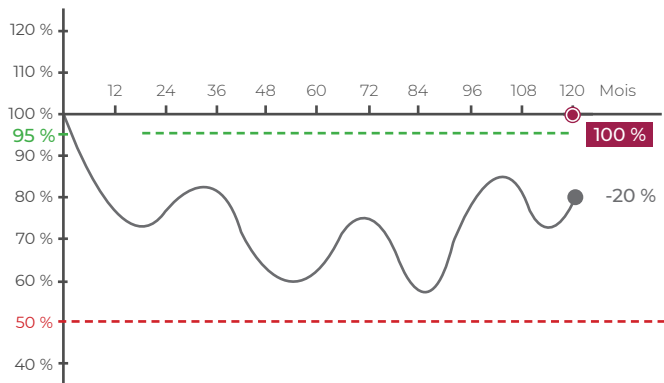
Niveau de l'Indice



- À chaque Date d'Observation Mensuelle⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 95,00 % de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la Date d'Observation Finale⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est égal à 40,00 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 60,00 %) : l'investisseur reçoit 40,00 % de son Capital Initial et subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à la performance négative de l'Indice, soit une perte de 60,00 %.
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Brut de -8,72 %⁽²⁾ sur la durée d'investissement (égal au Taux de Rendement Annuel Brut obtenu pour un investissement direct dans l'Indice).
- Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut donc être totale et le montant remboursé nul à l'échéance des 10 ans.

SCÉNARIO MÉDIAN : Baisse modérée de l'Indice à l'échéance (inférieure à 50,00 %)

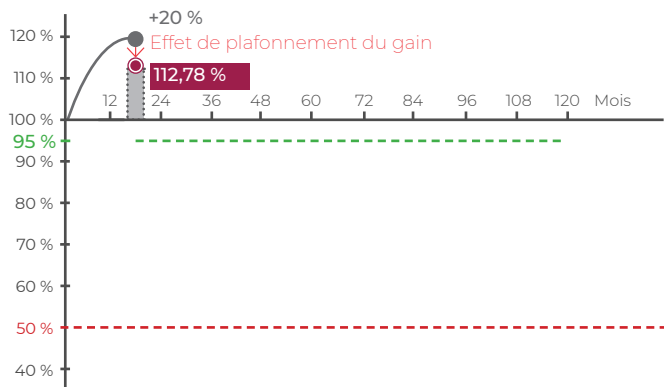
Niveau de l'Indice



- À chaque Date d'Observation Mensuelle⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 95,00 % de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la Date d'Observation Finale⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est égal à 80,00 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 20,00 %) : l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la baisse du niveau de l'Indice à l'échéance.
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Brut de 0 %⁽²⁾ sur la durée d'investissement (contre un Taux de Rendement Annuel Brut de -2,20 %⁽²⁾ pour un investissement direct dans l'Indice).

SCÉNARIO FAVORABLE : Forte hausse de l'Indice dès la fin du 18^e mois (Plafonnement du gain)

Niveau de l'Indice



- À la 1^{re} Date d'Observation Mensuelle⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est égal à 120,00 % de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et l'investisseur reçoit son Capital Initial augmenté d'un gain de 12,78 %, soit 0,71 % par mois écoulé. Dans ce scénario, l'investisseur ne bénéficie que partiellement de la hausse du niveau de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Brut de 8,11 %⁽²⁾ sur la durée d'investissement (contre un Taux de Rendement Annuel Brut de 12,55 %⁽²⁾ pour un investissement direct dans l'Indice).

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières et définitions en page 10 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, le TRA Brut désigne le Taux de Rendement Annuel Brut (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

PRÉSENTATION DE L'INDICE

L'indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 50 points GTR Serie 2[®] est un indice administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX. Il a été lancé le 22 juin 2023. Sa philosophie ESG repose sur la conviction que l'intégration de thématiques de développement durable peut générer des solutions créatrices de valeur pour les investisseurs sur le long terme. L'indice est composé de 50 entreprises, 35 de la zone euro et 15 nord-américaines, sélectionnées pour leur contribution aux objectifs de développement durable. Les entreprises sélectionnées répondent également positivement à une analyse sectorielle et de controverses sur chacun des 3 piliers ESG (Environnement, Social, Gouvernance). SGX[®] s'appuie sur les notes « ESG » attribuées à chaque entreprise par l'agence ISS-ESG, leader dans la recherche ESG⁽¹⁾, qui évalue la réalisation des Objectifs de Développement Durable définis par l'Organisation des Nations Unies. Ces 50 valeurs de l'indice sont équipondérées, chacune représente 1/50^e du poids de l'indice. Sa composition est revue tous les trimestres.

SGX calcule l'indice de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes bruts (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 50 points par an sur une base quotidienne. **Le montant de 50 points d'indice est fixe, ce niveau a été historiquement supérieur au niveau moyen des dividendes bruts annuels détachés par les actions composant l'Indice et réinvesti dans ce dernier.** Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Par ailleurs, cette performance sera d'autant plus pénalisée en cas de baisse de l'Indice. En effet, cette baisse sera accélérée et amplifiée, car ce prélèvement forfaitaire de niveau constant pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.

À titre d'information, le niveau moyen des dividendes bruts versés par l'Indice sur les 10 dernières années est de 22,06 points. **Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.**

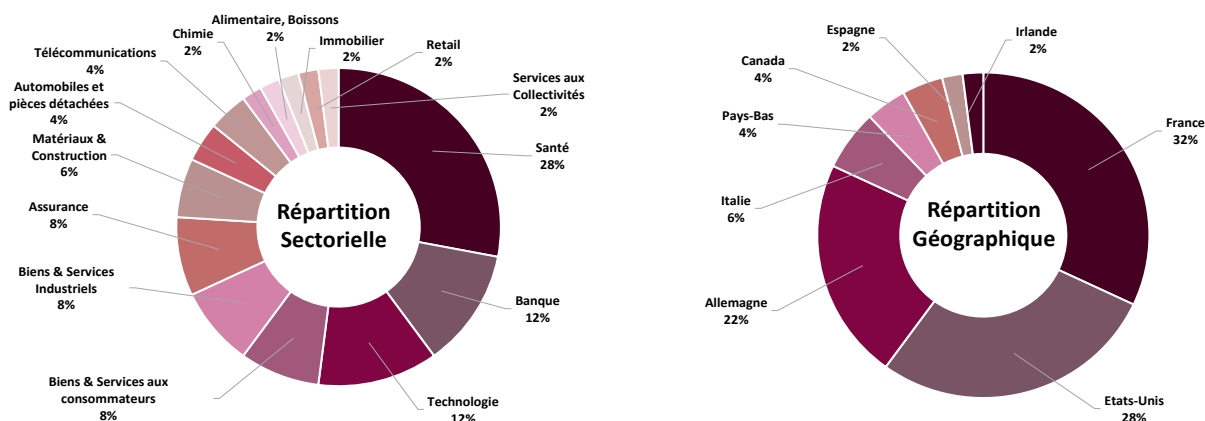
Pour de plus amples informations sur l'Indice, consulter le site <https://sgx.com/indices/products/sdgt50d2> ou la page en français (<https://equityderivatives.natixis.com/fr/indice/sdgt50d2/>) dédiée à l'Indice sur le site de Natixis, ainsi que différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : SDGT50D2 Index).

VALEURS PRÉSENTES DANS L'INDICE IEDGE ESG TRANSATLANTIC SDG 50 EW DECREMENT 50 POINTS GTR SERIE 2[®]

Valeurs présentes dans l'Indice ⁽²⁾		
AbbVie Inc	Deutsche Post AG	Orange SA
Abbott Laboratories	Elevance Health Inc	L'Oreal SA
Adidas AG	E.ON SE	Pfizer Inc
Air Liquide SA	EssilorLuxottica SA	Kering SA
Allianz SE	Edwards Lifesciences Corp	SAP SE
ASML Holding NV	Assicurazioni Generali SpA	Sanofi
AXA SA	HCA Healthcare Inc	Schneider Electric SE
Bayerische Motoren Werke AG	Hermes International	Vinci SA
Bristol-Myers Squibb Co	Infineon Technologies AG	Cie de Saint-Gobain
BNP Paribas SA	ING Groep NV	Siemens AG
Capgemini SE	Intesa Sanpaolo SpA	Societe Generale SA
Commerzbank AG	Industria de Diseno Textil SA	STMicroelectronics NV
Cigna Group/The	Eli Lilly & Co	Stryker Corp
Canadian National Railway Co	Medtronic PLC	Telefonica SA
UniCredit SpA	Merck & Co Inc	Tesla Inc
CRH PLC	Microsoft Corp	Vonovia SE
Danone SA	Muenchener Rueckversicherungs-Gesellschaft	

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

RÉPARTITION SECTORIELLE⁽²⁾ DE L'INDICE IEDGE ESG TRANSATLANTIC SDG 50 EW DECREMENT 50 POINTS GTR SERIE 2[®]



⁽¹⁾ Pour plus d'informations sur l'agence ISS-ESG, consulter le site de ISS <https://www.issgovernance.com/esg/>.

⁽²⁾ Sources : SGX, Bloomberg, dernier rebalancement au 26/06/2023

Évolution historique et simulée de l'indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 50 points GTR Serie 2® du 4 juillet 2013 au 4 juillet 2023

L'indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 50 points GTR Serie 2® a été lancé le 22 juin 2023. Toutes les données précédant la date de lancement de l'Indice sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

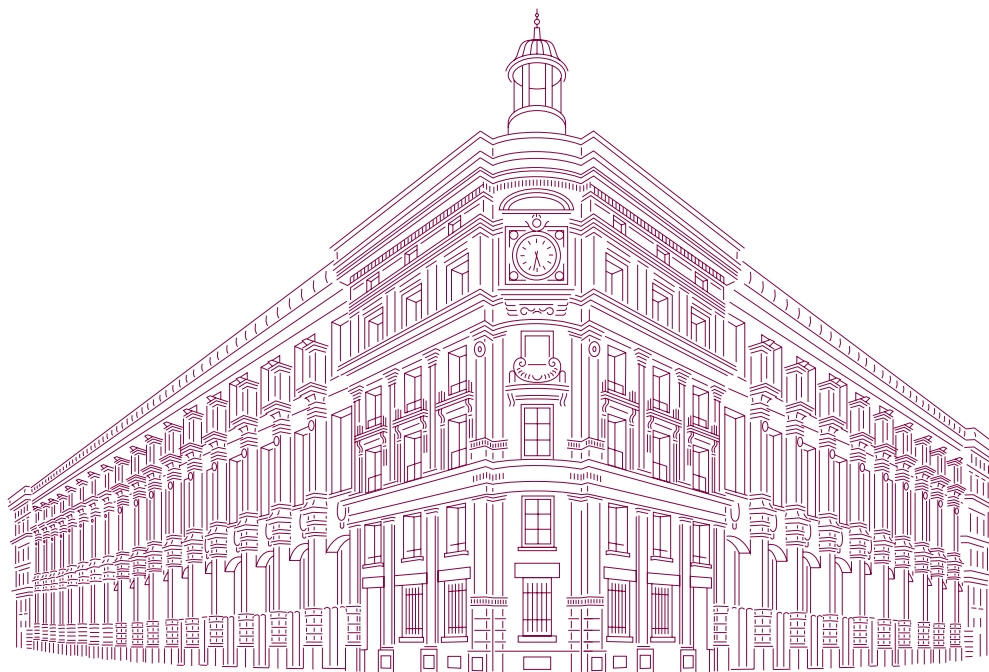
Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.



Source : Bloomberg du 04/07/2013 au 04/07/2023

Performances cumulées au 4 juillet 2023	1 an	5 ans	10 ans
iEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 50 points GTR Serie 2® (dividendes réinvestis)	18,90 %	24,41 %	59,43 %

Source : Bloomberg au 04/07/2023



INFORMATIONS SUR LE TITRE DE CRÉANCE VERT

Louvre Banque Privée souhaite proposer à sa clientèle un investissement durable via le titre de créance vert **Louvre Performance ESG 2033**.

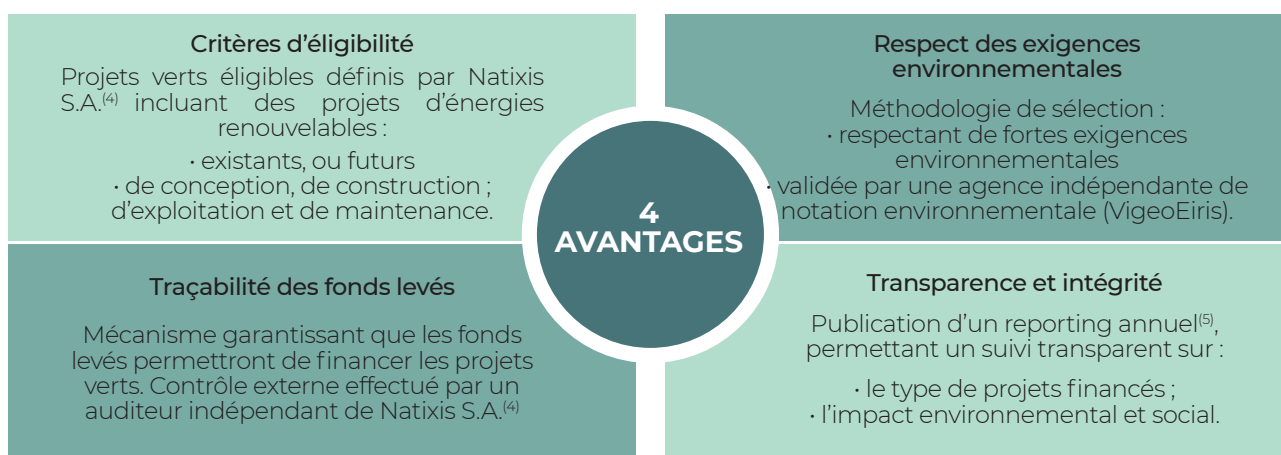
Le réchauffement climatique est une réalité à laquelle chaque citoyen est confronté. Une démarche proactive pour réduire les émissions de gaz à effet de serre est absolument nécessaire. C'est dans le cadre de cette démarche responsable que Louvre Performance ESG 2033 offre aux investisseurs une opportunité de s'engager en faveur de la transition énergétique au travers d'un nouveau support : le titre de créance complexe vert.

Qu'est ce qu'un titre de créance complexe vert⁽¹⁾ ?

- ◆ Il s'agit d'un titre de créance destiné à financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts avec un impact environnemental positif.
- ◆ Il est émis par une institution (entreprise, entité publique, banque,...).
- ◆ Les projets sont sélectionnés avec soin sur la base de critères d'éligibilité et de méthodologie définis par l'Émetteur.
- ◆ Il respecte des lignes directrices préconisant la transparence et la publication d'informations⁽²⁾ sur :
 - l'utilisation et la gestion des fonds,
 - le processus de sélection et d'évaluation des projets,
 - le reporting.

Engagements et principes⁽³⁾ de Louvre Performance ESG 2033

Louvre Performance ESG 2033, émis par Natixis Structured Issuance finance ou refinance des prêts pour des projets d'énergies renouvelables, pour garantir une production d'énergie propre, plus respectueuse de l'environnement.



Exemples de projets éligibles



PHOTOVOLTAÏQUE

Installation de centrales photovoltaïques ou solaires à concentration



BIOMASSE

Production d'énergie à partir de la matière organique durable



HYDRAULIQUE

Construction de centrales hydroélectriques



EOLIEN

Installation et raccordement de fermes éoliennes à terre ou en mer

⁽¹⁾ Le facteur de risque associé au titre de créance complexe vert est précisé dans la section Facteurs de Risques en page 4 de ce document.

⁽²⁾ Lignes directrices élaborées par l'International Capital Markets Association « Green Bond Principles » <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/green-bond-principles-gbp/>

⁽³⁾ Consulter le document cadre relatif aux titres de créance vert sur le site de BPCE: <https://groupebpce.com/investisseurs/dette/obligations-vertes>

⁽⁴⁾ Natixis S.A. est la maison mère de Natixis Structured Issuance

⁽⁵⁾ Publication du reporting annuel sur le site de Natixis : https://equityderivatives.natixis.com/wp-content/uploads/2022/02/Natixis-Green-Bond-report_rapport-dimpact-2022.pdf

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Instrument Financier	Titre de créance complexe vert de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, ayant été approuvé le 9 juin 2023 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n°23-210.
Émetteur	Natixis Structured Issuance S.A. (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis S.A., les titres de créance présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis S.A. (Moody's : A1 / Fitch : AA- / S&P : A). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Période de souscription	Du 18 septembre 2023 (9h00 CET) au 15 décembre 2023 (17h00 CET)
Devise	Euro (€)
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.
Code ISIN	FR001400J135
Valeur Nominale	1 000 €
Durée d'investissement conseillée	10 ans
Sous-jacent	L'indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 50 points GTR Serie 2® (code Bloomberg : SDGT50D2 Index), calculé dividendes bruts réinvestis et diminué d'un montant forfaitaire de 50 points par an, sur une base quotidienne.
Prix d'émission	100,00 % de la Valeur Nominale
Date d'Observation Initiale	22 décembre 2023
Date d'Émission	18 septembre 2023
Dates d'Observation Mensuelle	Le 22 de chaque mois, ou le Jour de Bourse suivant si le 22 du mois n'est pas un Jour de Bourse, à partir du 23 juin 2025 (inclus) et jusqu'au 22 novembre 2033 (inclus). Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	Le 10 ^e Jour de Bourse suivant la Date d'Observation Mensuelle, à partir du 7 juillet 2025 (inclus) et jusqu'au 6 décembre 2033 (inclus). Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Date d'Observation Finale	22 décembre 2033
Date d'Échéance	5 janvier 2034
Niveau Initial	Niveau de clôture de l'Indice le 22 décembre 2023
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1%.
Périodicité de valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Prévu suivant.
Publication de valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur (https://equityderivatives.natixis.com) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt
Règlement/Livraison	Euroclear France
Place de cotation des Instruments Financiers	Bourse de Luxembourg
Commissions de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,60 % du montant nominal des Titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des titres. Le paiement de cette commission pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
Cadre de distribution	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation et comptes-titres

AVERTISSEMENTS

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'émetteur, en accord avec Louvre Banque Privée qui commercialise le titre de créance Louvre Performance ESG 2033. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après). Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les titres de créance.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Elle est diffusée au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le titre de créance présenté ne prend pas en compte les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Louvre Perspective Durable 2023 afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autre professionnel compétent, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIEN DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Louvre Performance ESG 2033 est éligible pour un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, instrument financier, action ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, action ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une [documentation juridique](#) composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 9 juin 2023 par l'AMF sous le n° 23-210 (le « Prospectus de Base »), et des conditions définitives en date du 14 septembre 2023 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/274/PROGRAM_SEARCH, <https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR001400J135/FT/DS>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sont disponibles auprès de Natixis 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

AVERTISSEMENT SGX

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (désignées ci-après collectivement, « SGX ») ne donne aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de iEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 50 points GTR Serie 2[®] (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX. Scientific Beta et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autrement) et ne seront pas tenus d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.

Natixis
Société Anonyme au capital de 5 894 485 553,60 euros
Siège social : 7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France
RCS Paris n°542 044 524
Date de rédaction de la brochure : 5 juillet 2023



LOUVRE
BANQUE
PRIVÉE 
PAR LA BANQUE POSTALE

Louvre Banque Privée - Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 190 138 494 Euros
Siège social : 48 rue du Louvre 75001 Paris - RCS : Paris 384 282 968

Etablissement de crédit et société de courtage en assurances - ORIAS n° 07 004 983

Adhérent au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution

